

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SOCIETE CARTHAGE CEMENT

Siège Social : Bloc A de l'immeuble situé en face de l'Ambassade des Etats Unis d'Amérique
Lot HSC 1-4-3, Les Jardins du Lac Les Berges du Lac II, 1053 Tunis

Messieurs les actionnaires de la société CARTHAGE CEMENT sont invités à se réunir en Assemblée Générale Extraordinaire le vendredi 11 octobre 2019 à 11h00, à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprise IACE à l'effet de délibérer sur l'ordre suivant :

1. Ratification des modalités et des délais de convocation de l'assemblée générale Extraordinaire.
2. Maintien de l'activité de la Société en application de l'article 388 du code des sociétés commerciales.
3. Restructuration du capital Social.
4. Pouvoir pour accomplir les formalités légales.



Projet de résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11/10/2019

PREMIERE RESOLUTION : Ratification des modalités et des délais de convocation de L'assemblée Générale Extraordinaire.

Les actionnaires présents ou représentés réunissant ... % du capital social, ratifient les modes et les délais de convocation de la présente assemblée générale extraordinaire, et déclarent dégager à cet effet le conseil d'administration de toute responsabilité y afférente.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à

2^{ème} RESOLUTION : Maintien de l'activité de la Société en application de l'article 388 du code des sociétés commerciales.

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir constaté qu'au vu des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2017 approuvés par l'assemblée générale du 06 Juillet 2018, les fonds propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital social, décide, conformément aux dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales, de poursuivre l'activité de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à

3^{ème} RESOLUTION : Restructuration et augmentation du capital Social

L'assemblée générale extraordinaire, prenant acte de l'obligation à la charge de la Société de procéder à la restauration de ses capitaux propres dans les conditions et les délais qu'autorise la loi, conformément aux dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales et après avoir constaté la libération intégrale du capital actuel et après lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de porter le capital de cent soixante-douze millions cent trente-quatre mille quatre cent treize dinars (172.134.413 DT) à trois cent quatre-vingt-quinze millions neuf cent neuf mille cent quarante-six dinars (395.909.146 DT), selon les modalités suivantes :

- 223.774.733 DT par émission de 223.774.733 actions nouvelles au prix d'un Dinar deux cents millimes (1,200 dinar) chacune, soit un dinar (1 dinar) de valeur nominale et deux cents millimes (0,200 dinar) de prime d'émission. Ces actions seraient souscrites selon la parité de treize (13) actions nouvelles pour dix (10) actions anciennes.



Ces actions seront libérées, en totalité à la souscription, en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la société.

Si les souscriptions n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital social en numéraire :

1. Les actions en numéraire non souscrites pourraient être totalement ou partiellement redistribuées entre les actionnaires ;
2. Les actions en numéraire non souscrites pourraient être offertes au public totalement ou partiellement ;
3. Le montant de l'augmentation du capital social, en numéraire, peut être limité au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation proposée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, confère tous les pouvoirs au Conseil d'Administration pour utiliser les facultés précitées ou certaines d'entre elles seulement.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à

4^{ème} RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide de fixer au 1^{er} janvier 2019, la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance en dividendes.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à

5^{ème} RESOLUTION

Sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital, décidée en vertu de la première résolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

"Article : 7 (nouveau) – Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de trois cent quatre-vingt-quinze millions neuf cent neuf mille cent quarante-six dinars (395.909.146 DT) divisé en trois cent quatre-vingt-quinze millions neuf cent neuf mille cent quarante-six (395.909.146) actions nominatives de valeur nominale d'un dinar(1 dinar) chacune souscrites et libérées en nature à concurrence de 42.480.060 actions, numérotées de 1 à 42 480 060 et en numéraire à concurrence de 353.429.086 actions, numérotées de 42.480.061 à 395.909.146.



La réalisation de la condition suspensive a un effet rétroactif et dispense de la tenue d'une deuxième assemblée générale extraordinaire pour opérer la modification de l'article 7 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à

6^{ème} RESOLUTION : Pouvoir pour accomplir les formalités légales.

L'assemblée générale extraordinaire confère tous les pouvoirs nécessaires au représentant de la Société ou au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à